## Commune de NOUIC (Haute-Vienne)

## Délibération n° 2024/29 Demande de prêt à taux bonifié par le Conseil Départemental

En exercice	11		L'an deux mil vingt - quatre	
Présents	10		le 7 juin à dix -neuf heures	
Votants	10		le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,	
		9	s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de	
			M. NOUGIER Serge, Maire.	~

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mai 2024

PRESENTS: MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTE: MME CIBERT

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire

DEMANDE de PRET à TAUX BONIFIÉ par le CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental négocie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une bonification du taux au profit des communes à faible potentiel fiscal corrigé (inférieur à 510 800 €).

La Commune de Nouic remplit les conditions

Afin de lui permettre de compléter le financement des travaux de réfection de la voirie de Juniat la Commune pourrait bénéficier de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour- 1 voix contre : M. PASCAL) :

- Sollicite le prêt au taux bonifié par le Conseil Départemental (montant : 6 000.00 € taux d'intérêt avant bonification : 4.10 % taux après bonification du Département : 2.10 % durée : 10 ans périodicité : annuelle frais de dossier : 50 €).
- Décide d'affecter ce prêt au financement des travaux de réfection de la voirie de Juniat
- Arrête le plan de financement de ces travaux comme suit :

Montant des travaux TTC	32 400.00 €
Travaux de voirie	16 200.00 €
Réfection des caniveaux	16 200.00 €
Subvention CTD	
Travaux de voirie (40 %)- obtenue	3 800.00 €
Travaux de voirie (40 %)- sollicitée	1 600.00 €
Réfection des caniveaux (50 %) - obtenue	6 750.00 €
Emprunt du Conseil Départemental	6 000.00 €
Autofinancement	14 250.00 €

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC LE 1 1 JUIN 2024

Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

A Nouic, le 10 juin 2024

Certifié exécutoire, Transmis à la Sous-Préfecture Publié le 10 juin 2024

Le Maire Serge NOUGIER